

SEANCE DU 30 AOUT 2013

Présents : M. Luc VIATOUR, Président ;
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN, MM. MATHIEU et BOLLINGER, Echevins ;
MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, THISE, Mmes MATHIEU et Mme DELCOURT, Conseillers ;
M. José NOEL, Président du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Monsieur DEBEHOGNE et Madame MARCHAL-LARDINOIS, Conseillers, sont
excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur VIATOUR donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte 2012 de l'Agence de Développement Local - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2007 décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1^o du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL en date du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie décidant de faire approuver par le Conseil communal les comptes ainsi que les états des recettes et dépenses de l'exercice écoulé de la régie communale ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

d'approuver les états des recettes et dépenses et les comptes de l'exercice 2012 de la régie qui se présentent comme suit :

1. Compte d'exploitation

Actif

Créances subsides communaux :	51 943,68 €
Créances subsides SPW :	35 622,14 €
Banque :	4 982,05 €
Caisse :	168,29 €
Total actif :	92 716,16 €

Passif

Réserve :	44 269,00 €
Bénéfice reporté :	6 854,48 €
Dettes envers des tiers :	63,91 €
Dettes salariales :	31 976,77 €
Dettes envers la commune :	9 552,00 €

Total passif : 92 716,16 €

2. Compte de résultat

Charges

Loyer :	9 552,00 €
Fourniture de bureau :	755,45 €
Frais de formation :	395,00 €
Frais de déplacement :	982,28 €
Frais de fonctionnement (actions) :	3 725,58 €
Rémunérations :	99 718,21 €
Frais administratifs :	94,36 €
Précompte mobilier :	4,50 €

Total charges : 115 227,38 €

Produits

Subside SPW :	87 937,00 €
Subside communal :	51 943,68 €
Subsides divers :	641,37 €
Produits financiers :	22,25 €
Total produits :	140 544,30 €

Bénéfice à reporter : 25 316,92 €

2^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2012.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'église de Surlemez se présentant comme suit pour l'exercice 2012 :

Recettes :	10.034,85 €
Dépenses :	4.106,39 €
Solde :	5.928,46 €

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2012.

3^{ème} point : Vote d'un emprunt destiné à financer l'achat de matériaux pour la réfection des corniches à l'école de Surlemez – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;
Sur proposition du Collège ;

D E C I D E :

Par 9 voix pour
et 4 voix contre (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE et CARPENTIER de CHANGY, au motif que le montant emprunté est peu important)

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 5.000 € pour financer l'achat de matériaux pour la réfection des corniches à l'école de Surlemmez.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 450,96 €.

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

4^{ème} point : Plan d'Investissement Communal 2013-2016 – Approbation.

Le Conseil

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des plans d'investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret à 291.707€ pour les années 2013 à 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver le plan d'Investissement et le principe de demande de subventions auprès du Gouvernement Wallon ;

Après discussion ;

Par 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET et CARPENTIER de CHANGY, au motif qu'ils estiment que ce plan n'est pas acceptable sur un plan géographique, en principe il y a lieu de faire une répartition judicieuse sur les différentes entités),

D E C I D E :

Article 1^{er}.- D'approuver le plan d'Investissement 2013-2016.

Article 2.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subventions pour le plan d'investissement 2013-2016 tel que décrit dans les documents joints à la présente délibération, pour un montant global de 685.324,28€ pour l'investissement 1 et de 675.324,28€ pour l'investissement 2.

5^{ème} point : Convention entre le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CAAH) et la Commune de Héron.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Aborde l'examen de la convention à passer entre la Commune et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CAAH)

Après discussion,

A l'unanimité,

DECIDE :

d'adopter la convention ci-dessous, entre la Commune de Héron et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH) pour l'année 2013.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette convention fixe les objectifs et les modalités de collaboration pour une période d'un an. Le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy est soumis au décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissances et de subvention des Centres culturels modifié par le décret du 10 avril 1995. Ces textes prévoient qu'un centre culturel soit organisé conjointement par des personnes de droit public et de droit privé. Cette association doit assurer, dans un souci de démocratie culturelle, le développement socioculturel d'un territoire déterminé, pour notre part la région hutoise, dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Par personne de droit public, on entend la Communauté française, la province et la commune. Par associations de droit privé, on entend les associations sans but lucratif ou associations de fait qui exercent une activité culturelle ou socioculturelle sur le territoire concerné.

Par développement socioculturel, il faut entendre l'ensemble des activités destinées à réaliser des projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées.

Ces activités doivent, notamment, tendre à :

1. offrir des possibilités de création, d'expression et de communication;
2. fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente;
3. organiser des manifestations mettant en valeur les oeuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, international et francophone;
4. organiser des services destinés aux personnes et aux associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du centre.

II. COMPOSITION DU CCAH

Sont membres de notre Assemblée générale, outre les représentants des centres culturels locaux et les personnes désignées par le Gouvernement et la Députation permanente de la Province de Liège, trois personnes désignées par les conseils communaux des communes affiliées au CCAH.

Pour la commune de Héron, les trois personnes désignées par le conseil communal, en son sein ou en dehors, sont (coordonnées + mail) :

Alexandra HOLTZEIMER, rue Seressia, 1 b – 4217 Héron

Philippe KESSELER, rue Tomballes, 6 – 4218 Héron

José NOEL, rue Bel Horizon, 3 a – 4217 Héron

Une de ces personnes est proposée au Conseil d'administration du CCAH. Il s'agit de José NOEL

III. ASPECTS FINANCIERS

Le montant de l'affiliation a été fixé pour 2013 à 0,111 € par habitant en fonction de l'index de janvier. Une facture a été adressée par le CCAH à l'administration communale début 2013.

Il ne suffit pas bien sûr à assurer des moyens financiers suffisants pour développer des projets locaux. Les dépenses liées à ceux-ci sont à prévoir sur un budget propre à l'activité, sachant qu'il n'est pas du ressort du Centre culturel de subventionner les activités, mais bien de les soutenir en favorisant l'accès aux subventions publiques et en apportant nos compétences en gestions de projets, programmation, régie...

Pour la contribution au service de prêt de matériel régional (réparations, entretiens, nouveaux achats), la commune de Héron verse en 2013, la somme de 159,37 € selon l'indexation calculée sur base de l'indice santé.

Le budget culturel 2013 sera de : +/- 20000 €

IV. STRUCTURES ET INFRASTRUCTURES CULTURELLES LOCALES.

Le permanent culturel local désigné est Séverine Gonne, qui pourra consacrer en moyenne 7 heures par semaine à l'action culturelle. Elle participe aux réunions du réseau de permanents culturels locaux dont le suivi est assuré par le CCAH. Dans ce cadre, elle assistera aux réunions trimestrielles ainsi qu'aux formations organisées par le CCAH, sans que cela porte préjudice aux autres missions qu'elle doit assumer sur le plan local.

Les réunions de 2013 sont fixées aux 7 du mois au CCAH.

Dans la commune de Héron, les salles disponibles sont les suivantes :

Salle « Plein Vent » 32 rue Pravée 4218 Couthuin

Salle communale Chaussée de Wavre 4217 Lavoir

Salle communale rue Saint-Martin 4217 Héron

Salle communale Chaussée de Wavre 4217 Waret l'Evêque

V. LES PROJETS EN COLLABORATION AVEC LE CCAH.

➤ Le programme « **Noël au Théâtre** » fait l'objet d'un contrat de partenariat spécifique qui formalise le soutien apporté aux partenaires locaux qui souhaitent accueillir des spectacles pour l'enfance et la jeunesse. Le CCAH promotionne les spectacles dans les écoles de la région et auprès de plusieurs centaines de familles qui reçoivent la brochure réalisée par nos soins. Nous apportons également une aide à la programmation, recherchons des subventions (Tournées Art et Vie), épaulons les organisateurs sur le plan de la régie et assurons le lien entre les artistes et les associations.

➤ Le projet "**Boule de Neige**" est une exposition itinérante et évolutive. À chaque édition, elle fait étape dans des communes de la région hutoise où des artistes sont désignés comme « ambassadeurs » parmi les exposants locaux. Leurs œuvres accompagnent alors l'exposition dans les lieux suivants.

Evaluation du partenariat éventuel en 2011 :

Souhaits pour la prochaine étape : Tenir au courant de l'évolution

➤ Un **animateur** peut initier les élèves d'une classe du Fondamental au **théâtre**. Son intervention débouche sur un spectacle réalisé par les enfants. En fin d'année scolaire un festival (FRAJA) regroupe au CCAH certaines productions de ces ateliers.

Evaluation de l'animation éventuelle en 2012 :

Demande pour 2013 : Envoyer les renseignements sur les ateliers théâtre pour les communiquer aux directions.

Niveau local :

La collaboration avec le CCAH portera en 2013 sur le soutien à : Expo Envoz'art : relayer info sur Acte 1 et 2.

Information locale sur le WikiHuy à destination des associations et citoyens locaux.

VI. REPRESENTATION LOCALE DU CCAH.

Le Comité culturel est en quelque sorte le représentant local du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy. Il veillera à relayer les informations de celui-ci en organisant le dépôt de ses différents supports (Acte 1, tracts divers) ainsi que la distribution des brochures « 400 Coups » et « Noël au Théâtre » dans les écoles de la commune.

6^{ème} point : A.S.B.L. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents – Approbation du programme d'actions 2014-2016 – Ratification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Héron est membre de l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (36 observations dont 26 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2012-2013 du Contrat de Rivière Meuse Aval signé le 21 janvier 2011 par l'ensemble des partenaires doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2014-2016 ;

Considérant que le programme d'actions 2014-2016 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Vu la délibération du Collège du 30 juillet 2013 ;

A l'unanimité :

1. ratifie la délibération du Collège du 30 juillet 2013 approuvant le programme d'actions 2014-2016, prévoyant les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés et décidant d'allouer annuellement une subvention minimum de 1.981,37 € au Contrat de Rivière Meuse Aval, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 ;
2. décide de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, n° 8, pour disposition.

7^{ème} point : Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,